

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**02.07.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**02.07.2019**

DATE DE SEANCE  
**08.07.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	03
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

VILLE DE MAHINA  
Bureau du conseil

Date: 07/07/19 N°: 5249

Ex. éditeur: Ref: Date:

atrb. info:

Mahina CAB DGE DCSA B. Com. B. CO

DRD DRE DSTEP

DFR B. Finances B. Marchés

DRH DPM

DLCIS

Damas TEUIRA

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**24 JUL. 2019**  
N°..... / IDV

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 15  
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

**Portant création des emplois occasionnels au sein de la Ville de Mahina pour l'année 2019.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le budget 2019 de la Ville de Mahina ;
- Considérant le manque de personnel au service des travaux et service de l'environnement.

**EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Sont créés, pour l'année 2019, les emplois occasionnels suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail
6	Technique	Exécution - D	Agent	complet
1	Administrative	Application - C	Agent	complet

**Article 2 :** La rémunération des agents occupant les emplois ci-dessus sera déterminée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade initiale du cadre d'emplois Exécution - D pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

**Article 3 :** Les dépenses relatives seront imputées aux articles 64131 et 6451 du budget communal.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

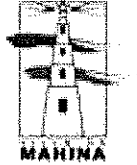
**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le .....23.07.2019..... et affichage le .....23.07.2019.....

Le Maire,

**Damae TEUIRA**





## Rapport de présentation

**Relatif à un projet délibération portant création des emplois occasionnels au sein de la Ville de Mahina.**

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Au premier semestre de cette année, le service de l'environnement a reçu ses camions bennes à ordures ménagères par conséquent il était nécessaire et urgent de recruter des chauffeurs poids lourd.

De plus, de par la nouvelle organisation du service et afin de minimiser la charge de travail des agents de la collecte sur le plan du ramassage des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants et notamment pour des restrictions budgétaires aux recrutements permanents, des recrutements d'agents occasionnels seraient sollicités pour le bon déroulement du service.

Les dépenses pour cinq (6) agents occasionnels pour une durée de six (6) mois : 5 662 800 CFP comprenant le traitement + l'indemnité de salissure soit 157 300 x 6 x 6.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

